

RÈGLEMENTS ÉTUDIANTS

2008-2009

POLITIQUES ET PROCÉDURES

Les règles de conduite ont pour but de promouvoir les meilleures conditions de vie à L'ESLE et elles visent la sauvegarde des droits et responsabilités de tous. Ces politiques et procédures viennent préciser les règles de conduite que l'on retrouve dans la Charte étudiante.

Pour l'année 2008-2009, le personnel de L'ESLE fera observer le Code de conduite adopté par le conseil d'établissement de L'ESLE lors de la séance tenue le 3 juin 2008.

1. FRÉQUENTATION SCOLAIRE

1.1 Présence de l'élève aux cours

- ◆ Le régime pédagogique du secondaire exige que chaque élève soit inscrit à un profil complet de cours. Sauf pour raison médicale, toute demande d'exemption ou d'abandon de cours sera refusée.
- ◆ Toute absence à un cours sera enregistrée par l'enseignant à l'aide de la fiche prévue à cet effet.
- ◆ Les parents et l'élève majeur (18 ans) ont la responsabilité de faire connaître à l'école le motif de l'absence. Cet avis doit être fait le jour même en contactant la personne responsable au numéro 834-2462. Les messages laissés sur le répondeur doivent préciser le nom de l'élève, le niveau fréquenté, la date, les périodes et le motif de l'absence.
- ◆ Toute absence non motivée sera communiquée aux parents (ou à l'élève majeur) le jour même.
- ◆ Des mesures seront prises dès les premières absences non motivées.

1.2 Retards et respect de l'horaire

- ◆ Sauf pour des raisons hors de contrôle, l'élève doit être présent à temps à ses cours.
- ◆ S'il est en retard, l'enseignant :
 - demandera la raison du retard;
 - notera le retard sur un billet.

Si cela se répète, il **imposera** une conséquence.

Dans le cas d'un retard de plus de 15 minutes, l'élève doit se présenter au secrétariat de niveau.

1.3 Circulation pendant les heures de cours

- ◆ Toute circulation pendant les heures de cours est interdite sans l'autorisation de l'enseignant ou de son suppléant.
- ◆ L'élève exclu ou expulsé d'un cours, doit se présenter immédiatement au secrétariat de son niveau.
- ◆ Durant l'horaire scolaire, l'élève ne peut, en aucun cas, quitter l'école sans l'autorisation de la direction de niveau, et ce, même s'il n'y a pas de cours.

2. ÉVALUATION

2.1 Plagiat

- ◆ Si un élève est trouvé coupable de plagiat à un test, un travail, un examen ou d'avoir aidé un autre élève à plagier, il aura zéro (0%) pour son examen ou son travail et un rapport de l'événement sera déposé à son dossier.

2.2 Absence aux tests et aux examens

- ◆ Si l'élève a une absence motivée pour un examen au cours de l'année, il aura la mention absent (AB) pour cet examen. Cependant, si une reprise est offerte, l'élève doit la faire; un refus de reprendre l'examen lui vaudra la note zéro (0%).
- ◆ Si l'absence de l'élève est non motivée, la note zéro (0%) sera attribuée.
- ◆ Comme pour les examens du MELS, une absence à des examens de fin d'étape ou lors de gel de périodes ne sera motivée que par un billet médical ou par la confirmation du décès d'un proche parent ou pour une convocation au tribunal (avis de la Cour nécessaire) ou dans le cadre d'une participation à un événement sportif de niveau provincial, national ou international. Tout autre motif sera refusé.
- ◆ Si l'élève n'a pas été suffisamment évalué lors d'une étape, son enseignant pourra l'obliger à subir un examen de reprise qui couvrira toute la matière vue pendant l'étape, s'il le juge nécessaire.

3. LANGAGE ET COMPORTEMENT

L'élève doit avoir un langage et un comportement convenables, polis et respectueux à l'égard des autres élèves et des membres du personnel.

4. **AFFICHAGE**

Tout affichage dans l'école devra être autorisé.

5. **TENUE VESTIMENTAIRE**

Tous les élèves doivent se vêtir proprement et convenablement. Les vêtements d'hiver doivent être laissés au casier. Pour des raisons de convenance et de respect, le port des vêtements affichant un message à caractère irrespectueux des personnes (raciste, sexiste, violent, vulgaire ou incitant à la consommation) n'est pas accepté. Les chemisiers ou gilets doivent couvrir tout le tronc, les deux épaules et n'avoir aucun décolleté. Le port d'un pantalon court (short) ou autre vêtement n'est accepté que s'il est de longueur décente et raisonnable (mi-cuisse). Le port des couvre-chefs, tels chapeaux, casquettes, foulards, etc., est interdit en classe; en conséquence, ils devront être laissés dans le casier de l'élève. Les autorités de l'école se réservent le droit de retourner à la maison tout élève dont la tenue vestimentaire est jugée inconvenante ou inacceptable.

6. **MANIFESTATIONS AMOUREUSES**

L'ESLE est un lieu public. Pour des raisons évidentes de décence et de savoir-vivre, l'endroit n'est certainement pas approprié pour les manifestations amoureuses déplacées.

7. **TABAGISME**

Il est strictement interdit de fumer dans l'école et sur le terrain de l'école.

8. **INFORMATIQUE**

L'élève doit signer et remettre au secrétariat de niveau le code d'éthique en informatique remis en début d'année.

9. **BALADEURS, LECTEURS MP3, TÉLÉPHONES CELLULAIRES ET TÉLÉAVERTISSEURS**

L'utilisation et le port d'un baladeur, d'un lecteur MP3 ou tout autre appareil enregistrant ou diffusant des sons et images, d'un téléphone cellulaire et d'un téléavertisseur et l'utilisation d'un pointer laser sont interdits en classe.

Dans le cas où cette règle ne serait pas respectée, l'élève pourrait se voir imposer les sanctions suivantes :

1. La saisie de l'appareil concerné pendant x jours;
2. La saisie de l'appareil concerné nécessitant le déplacement des parents pour le récupérer;
3. La suspension de l'élève pendant x jours;
4. Ou, si nécessaire, une plainte formelle en vertu du Code civil ou de la Charte des droits et libertés de la personne.

10. **SYSTÈME ALARME-INCENDIE**

Déclencher sans raison le système d'alarme d'incendie est un geste punissable par le Code criminel.

11. **AUTOMOBILES vs STATIONNEMENT**

Si, pour une raison exceptionnelle, l'élève désire obtenir une place de stationnement, une demande d'autorisation écrite doit être faite par l'élève et ses parents et être acheminée au bureau du directeur de l'école.

12. **MOTOCYCLETTES, PLANCHES À ROULETTES, PATINS À ROUES ALIGNÉES ET JEUX À L'INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE**

- ◆ L'élève possédant une motocyclette doit la stationner dans l'espace réservé à cette fin.
- ◆ Pour des raisons de sécurité, les planches à roulettes et les patins à roues alignées sont interdits à l'intérieur et sur le terrain de l'école.

13. **CASIERS**

Un casier est prêté à l'élève dès le début de l'année scolaire. L'élève est responsable de son casier. Tout changement de casier doit être préalablement autorisé par la direction. L'école n'assume aucune responsabilité quant au vol d'effets personnels.

14. **CHANGEMENT DE COURS**

Il n'est pas possible de procéder à un changement de cours après l'impression des horaires.

15. **BIBLIOTHÈQUE**

- ◆ La bibliothèque est un endroit de travail où le calme et la tranquillité doivent être respectés.
- ◆ La carte étudiante est obligatoire pour l'emprunt et le renouvellement des volumes.
- ◆ L'utilisateur a le droit d'emprunter 3 volumes à la fois.
- ◆ La période de prêt est de 9 jours de classe (1 cycle).

- ◆ Les périodiques, livres de référence et les dossiers peuvent être sortis pour un soir seulement (prêts spéciaux).
- ◆ Pour le retard des volumes, une amende de 0,10\$ par jour pour chaque volume est imposée. Pour les prêts spéciaux, l'amende est de 0,25\$ par jour.
- ◆ La consommation de nourriture et de boisson est interdite à la bibliothèque.
- ◆ Les usagers sont tenus responsables de la perte des volumes empruntés et des dommages causés à ceux-ci.
- ◆ L'utilisateur qui ne se soumet pas à ces règlements peut se voir refuser l'accès à la bibliothèque.

16. CARTE D'IDENTITÉ ET IDENTIFICATION

La carte d'identité est obligatoire et l'élève doit l'avoir en sa possession en tout temps :

- pour le transport scolaire;
- pour un prêt de volume au centre de documentation;
- à l'occasion des examens, elle doit être à la vue des surveillants;
- l'élève doit obligatoirement s'identifier à tout membre du personnel qui en fait la demande;
- pour participer aux activités étudiantes.

17. INTERVENTIONS DÉCOULANT DU NON-RESPECT DES RÈGLES DE VIE

Dans les modalités de l'application des présentes règles, l'ESLE adoptera une démarche progressive pour amener l'élève à se reprendre et à assumer ses responsabilités.

18. DROITS DE RECOURS

Tout élève ou parent désireux de faire réviser une décision en rapport avec l'application des présentes règles doit le faire selon les mécanismes prévus à la Charte étudiante dans un premier temps et, dans un deuxième temps, selon la politique de la commission scolaire.